PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations de Loire-Atlantique

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 NANTES

NANTES, le 16/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/11/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SCEA JANNAULT

Le Calfour
44590 LUSANGER

Références : 2022-03819
Code AIOT : 0054400898

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/11/2022 dans l'établissement SCEA JANNAULT implanté Le Calfour 44590 LUSANGER. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA JANNAULT
- Le Calfour 44590 LUSANGER
- Code AIOT : 0054400898
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

Elevage porcin naisseur-engraisseur soumis à enregistrement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- à compléter

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
4	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
6	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
7	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
8	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
9	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
10	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
11	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1	/	Sans objet
2	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	/	Sans objet
3	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	/	Sans objet
5	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Plusieurs non-conformités.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Effectif conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats : Locaux propres. Lutte contre les rongeurs réalisée par l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Fosse de stockage du lisier : présence de nombreuses fissures sur les parois en béton. Regard sur le réseau d'évacuation des effluents des bâtiments de porcs charcutiers : absence de couvercle et risque de chute dans le puisard. Présence d'une clôture conforme autour de la fosse à lisier et d'un panneau de signalement du danger.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3mois

N° 5 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Réserve d'eau de 100 m3 à 120 mètres des bâtiments d'élevage et poteau d'incendie à l'entrée du village du Calfour. 4 extincteurs contrôlés en octobre 2022. Accès aux véhicules du SDIS conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Registre des risques
Constats : Absence de contrôle annuel des installations électriques (présence d'un employé).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3mois

N° 7 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Absence de dispositif de rétention - au niveau des stockage de fuel ; - sous les produits de nettoyage-désinfection et de traitement de l'eau.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3mois

N° 8 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : Forage : - forage non déclaré ; - Compteur d'eau volumétrique mais absence de relevé et d'enregistrement mensuel des prélèvements. Absence de fuite d'eau
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1mois

N° 9 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : Absence de mise à jour du plan d'épandage depuis 2005 : nouveau prêteur, modification du parcellaire, notamment des prêteurs de terre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3mois

N° 10 : Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période – stockage – équilibre de la fertilisation - plan de fumure et cahier d'enregistrement – couvertures végétales
Constats : Capacité de stockage : absence de justification des capacités de stockage depuis les modifications réalisées dans l'élevage depuis 2005. Plan de fumure 2022 à disposition mais absence d'enregistrement des épandages de lisier sur l'année 2022. Présence des bordereaux du lisier épandu sur les parcelles des prêteurs de terre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3mois

N° 11 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : Stockage des animaux morts : présence d'un bac étanche et d'une cloche, cependant absence d'une plate-forme dédiée facile à nettoyer et à désinfecter. Présence de brûlage ou de résidu de brûlage. Stockage et destination des déchets de soins vétérinaires (médicaments, seringues, aiguilles...) : Médicaments et seringue collectés par La Collecte Médicale, matériel d'insémination collecté par YXIA ; Stockage et destination des bidons et plastiques usagés, des sacs d'aliments, des ficelles,... : collecté par la société LERMITE Absence d'accumulation de déchets non triés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3mois